

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 29/03/2018.

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

- Mr Joseph **TAFANI** , Retraité, époux de Mme Marie **NICOLAI**, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), Hameau de CIPPONU . Né à MURATELLO, commune de PORTO-VECCHIO le 08/04/1922, marié audit lieu le 20/06/1954 sans contrat.

- Mr Antoine **TAFANI**, Retraité, époux de Mme Colette, Nicole **PUZENAT**, demeurant à MARCIGNY (71110), 60, rue de la Chenale . Né à PORTO-VECCHIO le 29/08/1932. Marié à la mairie de CHAROLLES (71120) le 09/07/1966 sans contrat.

-Désignation des biens :

-au lieudit « Quartier Vaccile del Monte » : deux terrains cadastrés section I n° 696 pour 65a 10ca et 1860 pour 01ha 26ca 50ca.

-au lieudit « Parata » un terrain cadastré section H n° 852 pour 66a 90ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr